

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 16

Point 16 de l'Ordre du Jour :

PARTICIPATION de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE au GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC « Maison Grand Est Europe » (GIP MGEE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 16 et 16.1

Annexe 16 : Statuts Maison Grand Est Europe - MGEE

Annexe 16-1 : Rapport pour DELIBERATION sur création du GIP MGEE

Depuis plusieurs mois, la Région Grand Est a engagé avec ses partenaires – départements, agglomérations, universités et chambres consulaires – un important chantier de transformation et de redéfinition des modalités de fonctionnement de la structure de représentation de notre territoire et de ses acteurs auprès des institutions européennes.

L'enjeu principal de ce processus était d'impulser un changement de paradigme essentiel du fonctionnement de la représentation de notre territoire auprès de l'Union européenne en replaçant le collectif d'acteurs des territoires au cœur de son fonctionnement.

Cette structure devant véritablement être l'interface entre la Région, ses territoires, les institutions et les acteurs européens. Ce groupement a vocation, à la croisée des acteurs et des enjeux, à être un catalyseur de la montée en puissance des stratégies territoriales et d'une représentation mieux structurée, plus agile et plus efficace de nos intérêts offensifs à porter à l'échelle européenne.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) constitué au 1er trimestre 2021 aura notamment pour missions de :

- soutenir les dynamiques européennes de ses membres, en jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- sensibiliser, informer et impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- promouvoir toujours plus efficacement les grands projets et dossiers de nos territoires auprès des institutions européennes.

L'objectif de ce processus, inédit dans la forme choisie pour une représentation régionale auprès de l'Union européenne, est de rechercher systématiquement les cohérences et la production d'effets leviers liés à l'action commune. Il vise également à atteindre le maximum d'efficience tant dans l'utilisation des fonds publics, que dans la mobilisation des moyens humains.

Dans le cadre de ce processus, le Groupement d'Intérêt Public est apparu à l'ensemble des partenaires de cette démarche collective comme un « véhicule » adapté pour la mise en œuvre de ce partenariat autour d'une ambition européenne

commune co-construite, capable de s'adapter à la diversité des contextes territoriaux et enjeux de développement de ceux-ci. Cela en garantissant une souplesse de fonctionnement, un partage des financements et le portage d'orientations partagées de la façon la plus agile et efficiente possible.

Ce futur Groupement d'Intérêt Public réunira en son sein un noyau dur de membres issus de divers horizons :

- Départements de la région Grand Est,
- agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain, - universités,
- chambres consulaires,
- universités et structures de recherche du Grand Est,

Il pourra également accueillir, sous un statut spécifique (partenaire associé), toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à la réalisation de l'ambition de celui-ci.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la participation de l'Université de Lorraine au Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » (GIP MGEE) en qualité de membre fondateur. Ce faisant, les membres du conseil approuvent le projet de convention constitutive du groupement, étant convenu que la liste des membres fondateurs indiqués sur celle-ci pourra être complétée d'ici à la signature de la convention en fonction de la confirmation d'adhésion de partenaires du groupement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Les points 17 à 18ter font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2020 / 12 / 15 – 17 à 20

Point 17 de l'Ordre du Jour :

INTÉGRATION ORGANIQUE de l'ÉCOLE des SAGES-FEMMES du CHRU de Nancy à L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 17

Aux termes de l'article L4151-7 du code de la santé publique, « La formation des personnes qui se préparent à la profession de sage-femme est assurée dans des écoles agréées par la région et ouvertes aux candidats des deux sexes. Les conditions d'organisation et d'agrément de ces écoles sont fixées par voie réglementaire. Les conditions d'admission dans les écoles de sages-femmes sont fixées par les dispositions de l'article L631-1 du code de l'éducation. ». Aux termes de l'article L4151-7-1 de ce code, « La formation initiale des sages-femmes peut être organisée au sein des universités, par dérogation à l'article L4151-7, sous réserve de l'accord du conseil régional. Cet accord doit notamment porter sur les modalités de financement de la formation. ».

L'université d'accueil doit être habilitée à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

L'équipe directrice et enseignante de l'école de sages-femmes hospitalière et l'université concernées déterminent la structure qui accueille la formation de sage-femme : parmi ces structures figure le département de formation au sein d'une UFR médicale (réponse du ministère chargé des affaires sociales et de la santé publiée dans le JO Sénat du 24/09/2013 – page 9944).

Saisi des premiers éléments du projet d'intégration organique de l'école de sages-femmes (ESF) de Nancy, le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020 se prononce favorablement sur :

- les statuts modifiés de de l'UFR-Faculté de Médecine de Nancy, préparatoires de l'intégration de l'école de sages-femmes du CHRU de Nancy : notamment, changement de dénomination et création du département universitaire de maïeutique (DUM) ;
- la poursuite des travaux et des démarches préparatoires en vue de réunir les conditions de l'intégration organique de l'ESF de Nancy à l'université de Lorraine au 1^{er} janvier 2021 : mandat est donné au président de l'université de Lorraine et au doyen de l'UFR-Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy à cette fin.

Le projet de convention de partenariat en annexe formalise les résultats des travaux et des discussions entre les parties.

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'intégration organique de l'école des sages-femmes du CHRU de Nancy à l'Université de Lorraine comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2021, les étudiants, les personnels, les moyens budgétaires et matériels, les autres droits et obligations, dont l'agrément régional et les contrats du CHRU de Nancy pour le compte de l'école de sages-femmes, sont transférés à l'Université de Lorraine, plus particulièrement à la Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy de l'Université de Lorraine, conformément aux stipulations de la convention de partenariat relative à l'intégration de l'école de sages-femmes à l'Université de Lorraine.

Avec l'accord des intéressés et dès lors que leur statut ou leur qualité le permet, les personnels administratifs, enseignants et formateurs de l'école de sages-femmes sont mis à disposition de l'Université de Lorraine par le CHRU de Nancy contre remboursement, conformément aux stipulations de cette convention de partenariat.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 18 de l'Ordre du Jour :

ADHÉSION au RÉSEAU FIGURE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 18 à 20

Annexe 18 : Statuts du Réseau FIGURE

Annexe 19 : Charte du Réseau FIGURE

Annexe 20 : Règlement Intérieur du Réseau FIGURE

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 18

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Université de Lorraine au Réseau FIGURE.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 18 bis de l'Ordre du Jour :

CONVENTION de CESSION de MATERIEL INFORMATIQUE entre l'UNIVERSITE de LORRAINE et le CROUS LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Il s'agit :

- d'accepter un don de 200 ordinateurs de la part de l'AGENCE de l'EAU RHIN-MEUSE ;
- de céder ces ordinateurs au CROUS de Lorraine qui complète leurs équipements (écrans, claviers, souris) en vue de les distribuer aux étudiants résidents en fragilité numérique.

Une fois que l'AGENCE de l'EAU RHIN-MEUSE fait don des matériels à l'Université de Lorraine, ces derniers deviennent propriété de l'Établissement et sont considérés comme des biens propres.

Les ordinateurs reçus sont ensuite remis au CROUS Lorraine (à l'exception d'une faible dotation attribuée aux étudiants par la fondation). Leur valeur nette comptable est nulle.

Le fait de faire don au CROUS Lorraine des ordinateurs acceptés correspond à une aliénation de biens propres **et la convention qui en découle doit recevoir la validation du Conseil d'Administration** pour que la cession soit exécutée.

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention de cession de matériel informatique entre l'Université de Lorraine et le CROUS Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 18 ter de l'Ordre du Jour :

PARTICIPATION de l'UNIVERSITE de LORRAINE à l'ALLIANCE « AGREENIUM » : CONVENTION de COORDINATION TERRITORIALE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

L'IAVFF est un établissement public de coopération à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et de l'enseignement supérieur. Il prend le nom de marque Agreenium. L'institut rassemble les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ainsi que l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). L'article 2 du décret du 30 mars 2015 régissant l'institut offre la possibilité à l'Université de Lorraine de devenir membre au titre de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) et de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB) (délibération n°2 du 2 juin 2015).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'IAVFF - Agreenium perd le statut d'établissement public administratif de coopération au profit d'un fonctionnement dans le cadre de la convention de coordination territoriale jointe, sur le fondement de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018.

L'ambition de la convention ci-après est de mettre œuvre, grâce à un cadre de fonctionnement plus agile, des projets engagés sous la marque « Agreenium » et d'amplifier la collaboration par la mise en œuvre d'actions nouvelles. Le changement du mode de rapprochement des établissements intéressés promet une poursuite des actions du réseau dans une structuration plus souple.

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 20

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la participation de l'université de Lorraine à l'Alliance « Agreenium », conformément aux stipulations de la convention de coordination territoriale.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Les points 19 et 20 sont soumis à un vote unique

Délibérations CA 2020 / 12 / 15 – 21 à 22

Point 19 de l'Ordre du Jour :

REPARTITION 2021 de la CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE et de CAMPUS (CVEC)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 23

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 21

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la répartition 2021 de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 20 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE et de CAMPUS (CVEC) : ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et aux ORGANISATIONS ETUDIANTES au titre du FONDS de SOLIDARITE et de DEVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) – 5^{ème} session de 2020

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre de la 5^{ème} session de 2020 du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), dans le cadre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Un vote groupé est proposé sur les points 21 à 24

Délibérations CA 2020 / 12 / 15 – 23 à 26

Point 21 de l'Ordre du Jour :

MODALITÉS D'ADMISSION 2021

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 25

Délibération CA 2020 12 15 – 23

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les attendus spécifiques d'orientation en 1^{ère} année de licence, les prérequis et modalités d'admission à l'entrée des formations et diplômes de DUT, classes préparatoires intégrées, cycle préparatoire polytechnique, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur post-baccalauréat de l'Université de Lorraine ainsi que les capacités d'accueil des mentions, des spécialités et des parcours de ces formations et diplômes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **18 DEC. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le *16 décembre 2020*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 22 de l'Ordre du Jour :

OUVERTURE de FORMATIONS par APPRENTISSAGE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 26

Délibération CA 2020 12 15 – 24

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ouverture de formations par apprentissage (adaptation d'une des licences professionnelles dispensées par l'IUT de Nancy-Brabois du collégium Technologie).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 23 de l'Ordre du Jour :

CREATION du DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) *Pratiquer et enseigner l'allemand à l'école, au collège et au lycée*

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 27

Délibération CA 2020 12 15 – 25

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du Diplôme Universitaire (DU) *Pratiquer et enseigner l'allemand à l'école, au collège et au lycée.*

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 24 de l'Ordre du Jour :

CREATION du DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) Victimologie

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 28

Délibération CA 2020 12 15 – 26

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du Diplôme Universitaire (DU) *Victimologie*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**